

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 21 novembre 2023

Co-Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Ludovic Margouet - Pierre Pesce - José Plaza - Jean Loup Prin

Absent excusé : M. Guy Rey

Absents : MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 14 du 17 novembre 2023

Section U10

Absence de numéro de licence

PLATEAUX DU 11 NOVEMBRE 2023

NIVEAU 2

Poule B - plateau 3

FC LAVERUNE (541831)

Amende : 5€ (dirigeant)

Amende : ANNULEE

Mail du club de LAVERUNE, après vérification, la licence du dirigeant est bien inscrite sur la feuille de présence.

INFORMATION GENERALE

La Commission rappelle que dans le règlement des compétitions officielles - Partie 1 des dispositions générales/ Annexe 1. « Pyramides des âges », seulement trois joueurs peuvent participer aux rencontres de la catégorie d'âge **immédiatement supérieure** à leur licence.

SECTION U6/U7

INFORMATION

Les forfaits doivent être transmis par la boîte officielle du club sur animation@herault.fff.fr et l'information doit être transmise au club organisateur.

Les annulations de plateaux pour empêchements divers, doivent être transmis par la boîte officielle du club dix jours à l'avance sur animation@herault.fff.fr ce qui donnera la possibilité à la Section Animation de trouver une solution de repli.

FORFAITS

PLATEAUX DU 11 NOVEMBRE 2023

Secteur Biterrois A

AS MEDITERRANEE 34 1 (561208)

Amende : 20 € (forfait non notifié U6)

AS MEDITERRANEE 34 2 (561208)

Amende : 20 € (forfait non notifié U6)

AS MEDITERRANEE 34 3 (561208)

Amende : 20 € (forfait non notifié U6)

FC LAMALOU (523435)

Amende : 20 € (forfait non notifié U6)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 11 NOVEMBRE 2023

Secteur Lunellois

CASTRIES (503367)

Amende : 40 € (8 joueurs U7)

Amende : 20 € (4 joueurs U6)

GC LUNEL (500152)

Amende : 40 € (8 joueurs U7)

US MAUGUIO CARNON (503393)

Amende : 60 € (12 joueurs U7)

Amende : 60 € (12 joueurs U6)

US LUNEL VIEL (503252)

Amende : 20 € (4 joueurs U6)

MARSILLARGUES (503190)

Amende : 5 € (1 joueur U6)

Secteur Montpellier A

ST GEORGES (545782)

Amende : 25 € (1 dirigeant + 4 joueurs U7)

Secteur Montpellier B**AS FABREGUES (529368)**

Amende : 40 € (8 joueurs U6)

Secteur Bassin de Thau**FRONTIGNAN (503214)**

Amende : 60 € (12 joueurs U6)

Secteur Biterrois B**US BEZIERS (551335)**

Amende : 40 € (8 joueurs U6)

LESPIGNAN VENDRES (530106)

Amende : 40 € (8 joueurs U6)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

JACOU CLAPIERS FA

Plateau U6 secteur Lunellois du 18/11/2023

AS FABREGUES

Plateau U6 secteur Montpellier B du 18/11/2023

ST MARTIN LONDRES

Plateau U7 secteur Montpellier C du 18/11/2023

AS BESSAN

Plateau U7 secteur Biterrois C du 18/11/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 28 novembre 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U8/U9

INFORMATION

Les forfaits doivent être transmis par la boîte officielle du club sur animation@herault.fff.fr et l'information doit être transmise au club organisateur.

Les annulations de plateaux pour empêchements divers, doivent être transmis par la boîte officielle du club dix jours à l'avance sur animation@herault.fff.fr ce qui donnera la possibilité à la Section Animation de trouver une solution de repli.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 11 NOVEMBRE 2023

Secteur Bassin de Thau

MARSEILLAN (500414)

Amende : 50 € (10 joueurs U8)

PTE COURTE (515703)

Amende : 50 € (10 joueurs U8)

SC SETE (564600)

Amende : 50 € (10 joueurs U8)

ST BALARUC (520109)

Amende : 50 € (10 joueurs U8)

VILLEVEYRAC (503230)

Amende : 55 € (dirigeant + 10 joueurs U8)

Secteur Lunellois

ST AUNES (522476)

Amende : 25 € (5 joueurs U8)

LUNEL (547609)

Amende : 5 € (1 joueur U8)

Secteur Montpellier A

FC PAS DU LOUP (581021)

Amende : 50 € (10 joueurs U8)

ST GEORGES (545782)

Amende : 10 € (2 joueurs U8)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

AS TEYRAN

Plateau U8 secteur Lunellois du 18/11/2023

Plateau U9 secteur Lunellois du 18/11/2023

LEMASSON RC

Plateau U8 secteur Montpellier A du 18/11/2023

Plateau U9 secteur Montpellier A du 18/11/2023

AS CROIX D'ARGENT

Plateau U8 secteur Montpellier B du 18/11/2023

Plateau U9 secteur Montpellier B du 18/11/2023

LAMALOU FC

Plateau U8 secteur Biterrois A du 18/11/2023

Plateau U9 secteur Biterrois A du 18/11/2023

GC LUNEL

Plateaux U9 confirmés du 18/11/2023

AS LATTES

Plateaux U9 secteur Montpellier A du 18/11/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 28 novembre 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U10

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Il n'y aura pas de tour préliminaire, le premier tour aura lieu le 02 mars 2024.

U10 NIV 1 36 équipes.

U10 NIV 2 96 équipes.

FORFAITS

PLATEAUX DU 18 NOVEMBRE 2023

NIVEAU 1

Poule A

FC PAS DU LOUP (581021)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

NIVEAU 2

Poule G

CIO COURCHAMP (554190)

Amende : 14 € (forfait notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 18 NOVEMBRE 2023

NIVEAU 1

Poule A

FC PETIT BARD (540542)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule B

AS LATTES (520344)

Amende : 5 € (dirigeant)

NIVEAU 2

Poule E

PTE COURTE (515703)

Amende : 5 € (dirigeant)

FEUILLES DE MATCH NON CONFORMES

US GRABELS (521456)

Plateau U10 N2 (B) du 18/11/2023

Amende : 30 €

US GRABELS (521456)

Plateau U10 N2 (H) du 18/11/2023

Amende : 30 €

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U11

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Il n'y aura pas de tour préliminaire, le premier tour aura lieu le 02 mars 2024.

U11 NIV 1 36 équipes.

U11 NIV 2 96 équipes.

FORFAITS

PLATEAUX DU 18 NOVEMBRE 2023

NIVEAU 1

Poule C

SC SETE (564600)

Amende : 14 € (forfait notifié)

NIVEAU 2

Poule E

FCO VIAS (590432)

Amende : 14 € (forfait notifié)

Poule C

BOUJAN (547566)

Amende : 14 € (forfait notifié)

Poule D

FC ENSERUNE (564554)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule G

FC MAURIN (532946)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 18 NOVEMBRE 2023

NIVEAU 2

Poule A

PI VENDARGUES (520449)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule F

LA CLERMONTAISE (503251)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule F

O. VEDASIEN (564614)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule G

AS LATTES (520344)

Amende : 5 € (dirigeant)

SECTION U12

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 D3

⚽ Poule B

LESPIGNAN VENDRES FC 1/BOUJAN FC 1

Du 25 novembre 2023

Est reportée au 2 décembre 2023

(Accord des 2 clubs)

FORFAIT GÉNÉRAL

FC NEFFIES (581086)

U12 D3 (B)

Mail le 15 novembre 2023

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U13

FORFAITS

ST MARTIN LON 1 (503184)

27496386 – U13 D3 (I) du 18 novembre 2023
Contre AS CROIX D'ARGENT 2

Courriel du 13 novembre 2023

Amende : 28€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

ST GELY FESC 2

27486014 – U12 D1 (D) du 18/11/2023

CASTELNAU CRES 2

27486014 – U12 D1 (D) du 18/11/2023

LEMASSON MTPC RC 2

27491435 – U12 D3 (F) du 18/11/2023

LUNEL ASPTT 1

27490547 – U13 D2 (B) du 18/11/2023

LATTES AS 2

27496371 – U13 D2 (G) du 18/11/2023

VIL MAGUELONE 2

27485514 – U13 D3 (F) du 18/11/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 28 novembre 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°14 du 17 novembre 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

BALARUC STADE 2 (520109)

55347.1 – U12 D2 (A) du 11/11/2023

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe BALARUC STADE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MEZE STADE FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

JUVIGNAC AS 1(528507)

55176.1 – U13 D2 (B) du 11/11/2023

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe JUVIGNAC AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LUNARET NORD 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

MONTPELLIER AS 1 (582431)

582431.1 – U13 D2 (G) du 11/11/2023

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTPELLIER AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LATTES AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

ASC PAILLADE MERCURE (547089)

Plateau U6 secteur Montpellier B du 11/11/2023

Plateau U7 secteur Montpellier B du 11/11/2023

Amende : 10€

MEZE STADE FC (581335)

Plateau U8 secteur Bassin de Thau du 11/11/2023

Plateau U9 secteur Bassin de Thau du 11/11/2023

Amende : 10€

US GRABELS (521456)

Plateau U9 secteur Montpellier C du 11/11/2023

Amende : 10€

FC VILLENEUVE LES BEZIERS (549694)

Plateau U9 secteur Biterrois Piscénois B du 11/11/2023

Amende : 10€

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 28 novembre 2023.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia